

Décision

Générale

colonial

Décision n° 8-183-1912 nommant une Commission pour examiner et recevoir deux baleinières.

n° 8-183-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 janvier 1912

Numéro JO
n° 183 du 01/02/1912

Date du numéro
1 février 1912

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Une commission composée de MM. le Secrétaire Général, Président; le Chef du Service des Travaux Publics ; Paillon, contremaître menuisier est nommée à l'effet d'examiner et de recevoir, s'il y a lieu, deux baleinières fournies au Service local par la Compagnie des Messageries Maritimes.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.